

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021 PROCES-VERBAL

L'an **deux mil vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 07 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents :** LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, GUIHAIRE Anne, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, ALI Adélaïde, DEPREZ Lynda, RENAULT Aurore, BAILLY Daniel, LOISEAU Jean-François.

**Absent(s) excusé(s) :** FARDOIT Céline a donné pouvoir à LAUNAY Sylvain.

**Absent(s) :** ANTOINE Stéphanie, Nadège RAVE, Arthur CLAIRET.

ALI Adélaïde a été nommée secrétaire de séance.

**Pierrick CHASSARD est arrivé en cours de séance et a pu prendre part au vote dès la délibération n°DBLONRAI2021-51.**

**Sylvain LAUNAY est arrivé en cours de séance.**

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2021
  2. Collectif d'Urgence : aide au raccordement compteurs eau et électrique
  3. Tarifs salle l'Eclat 2022
  4. Tarifs cimetière
  5. Cotisation retraités CNAS
  6. Règlement Parc Ludique et Sportif Intergénérationnel
  7. Finances : M57 abrégée ou développée
  8. Rapport activité des services de la CUA
  9. Vente d'une parcelle au Gué au Cheval
  10. Méthanisation : réponse à l'association « on se sent bien à Lonrai »
- Questions et informations diverses

---

*La séance a été ouverte par Fabrice RADIGUE, Maire-Adjoint, qui a demandé l'accord à l'assemblée de modifier l'ordre de la séance, en attendant l'arrivée de Monsieur le Maire, pris par d'autres obligations par une réunion de commission communautaire.*

### 3. TARIFS SALLE L'ÉCLAT 2022 DBLONRAI2021-50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** ainsi qu'il suit, les tarifs de location de la salle l'Eclat pour l'année 2022 :

*Les tarifs sont applicables aux locations consenties pour l'année civile en cours.  
Ils sont revus si besoin au 1<sup>er</sup> janvier par délibération du Conseil Municipal.*

	<b>1 journée semaine Du lundi au vendredi* De 8h à 18h</b>	<b>Pack n°1 2 jours Du samedi au dimanche</b>	<b>Pack n°2 3 jours Du vendredi au dimanche</b>
Remise des clés		Vendredi matin	Vendredi matin
Restitution des clés		Lundi matin	Lundi matin
Habitants, entreprises de Lonrai	<b>125 €</b>	<b>315 €</b>	<b>375 €</b>
Associations de Lonrai	<b>Gratuit</b>	<b>130 €</b>	<b>160 €</b>
Habitants, associations, Comités d'entreprise CUA	<b>170 €</b>	<b>420 €</b>	<b>500 €</b>
Hors CUA	<b>210 €</b>	<b>520 €</b>	<b>625 €</b>
<b>Le tarif de la Saint Sylvestre est fixé à 800 € (2 jours), hors option(s).</b>			
<b>*La location d'un soir semaine est soumise à l'approbation de la mairie, ainsi que les horaires de location (voir rubrique options).</b>			

OPTIONS	
<b>Pack vidéo + internet (sono d'ambiance) écran, rétroprojecteur, lecteur DVD</b>	<b>85 €</b>
<b>Salle association en complément de la grande salle</b>	<b>85 €</b>
<b>Local vestiaire-douche</b>	<b>55 €</b>
<b>Location d'un soir semaine en complément d'une location journée*</b>	<b>75 €</b>

**Les associations communales reconnues par la commune ont le droit à une location gratuite « Pack 1 » par an.**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **5. COTISATION DES RETRAITES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) DBLONRAI2021-51**

La commune qui est adhérente au Comité National d'Action Sociale depuis 1990, cotise à ce jour pour les retraités titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Cette cotisation annuelle obligatoire pour les actifs, est facultative pour les retraités.

Depuis près de 20 ans, la commune a cotisé environ 5 000 € pour les retraités.

Il est proposé au conseil municipal de ne plus cotiser pour cette adhésion facultative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 8 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE** de ne plus cotiser pour les retraités au Comité National d'Action Sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**7 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022  
APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)  
DBLONRAI2021-52**

VU la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets à compter du 01 janvier 2022.

**CONSIDERANT** que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M14, que ce soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

**CONSIDERANT** que la collectivité doit se prononcer sur l'application d'un plan de comptes par nature M57 abrégé ou M57 développé.

**Etant entendu** que la mise en place d'une nomenclature est soumise à l'approbation d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer un plan de comptes par nature M57 développé.
- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*Monsieur le Maire arrive et reprend le cours de la séance.*

**1- Le procès-verbal du 16 novembre 2021 est approuvé.**

**2 - COLLECTIF D'URGENCE : AIDE AU RACCORDEMENT COMPTEURS EAU ET ELECTRIQUE**

Dans le cadre d'un projet de jardin d'insertion, le Collectif d'Urgence a sollicité la commune pour obtenir une aide au raccordement des compteurs « eau » et « électricité », dont un plan de situation a été demandé.

Il se trouve que ces raccordements se feront sur une parcelle privée. Une prise en charge de la commune pourrait faire l'objet d'un cas de jurisprudence. Le conseil municipal est favorable à ne pas donner suite à cette demande.

**4. TARIFS CONCESSIONS FUNERAIRES**

Afin de mener une réflexion et d'étudier les tarifs qui sont appliqués sur d'autres communes, le conseil municipal décide de reporter ce sujet.

**6. RÈGLEMENT PARC LUDIQUE ET SPORTIF INTERGÉNÉRATIONNEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 février 1984, modifié, portant règlement sanitaire départemental de l'Orne,

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de réglementer et d'harmoniser les modalités d'accès et de fréquentation du parc de l'Éclat de la Commune de Lonrai,
- Que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de compléter par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation du lieu précédemment cité.

Le conseil municipal prend acte des termes de la réglementation du parc de l'Éclat de la commune de Lonrai présenté par David MARY, qui fera l'objet d'un arrêté.

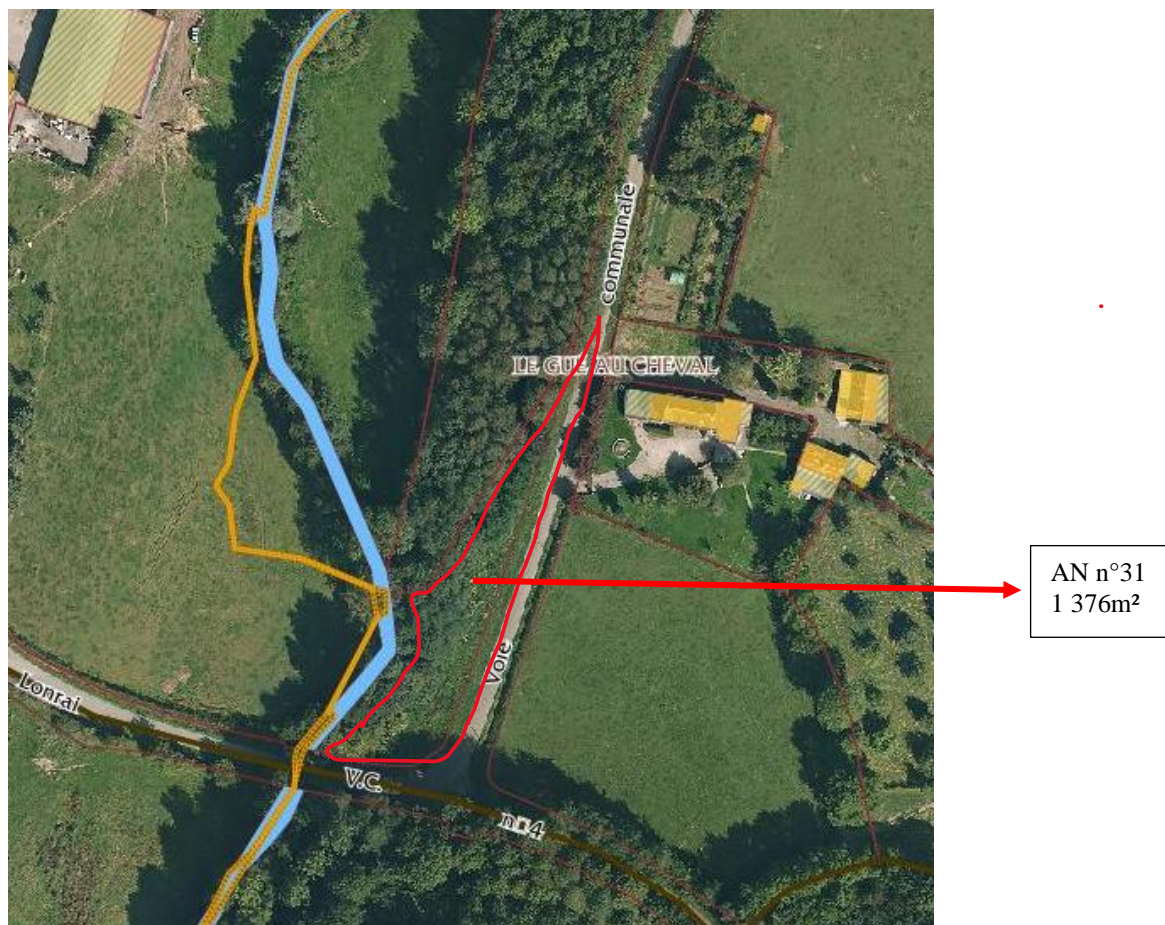
## **8. RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA CUA – ANNÉE 2020**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan d'activités des services pour l'année 2020.

## **9. VENTE D'UNE PARCELLE AU GUÉ AU CHEVAL**

La commune a été sollicitée pour la vente d'une partie de la parcelle AN n° 31 au Gué au Cheval, dont le demandeur souhaite clôturer son terrain.



Il est proposé de lancer une réflexion sur les besoins du demandeur, étant entendu que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

## **10. METHANISATION : REPONSE A L'ASSOCIATION « ON SE SENT BIEN A LONRAI »**

*Rappel du mail de l'association*

*« Monsieur le Maire,*

*Nous avons pris connaissance de l'ordre du jour du prochain conseil municipal et nous sommes étonnés que le recours contentieux déposé par le porteur de projet contre la décision de refus de voirie concernant son projet de méthaniseur ne soit pas inscrit à l'ordre du jour.*

*La mauvaise rédaction du courrier lui notifiant votre refus de voirie (absence d'information sur les délais et voies de recours), lui a permis d'exercer un recours bien au-delà des délais légaux.*

*Si vous avez plein pouvoir pour défendre la commune dans les actions menées contre elle, la délibération du 02 Février 2021 précise aussi que vous êtes chargé de rendre compte à chacune des réunions plénières des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article 3).*

*Compte tenu de l'arrivée de ce dossier au tribunal administratif, vous avez dû déjà prendre une décision de réponse au recours amiable.*

*Est-ce une décision de rejet ou une décision de non réponse ?*

*Lorsqu'un dossier arrive en recours contentieux, le juge propose systématiquement une médiation :*

*- Quelle a été votre décision ?*

*- Acceptation ou rejet de la médiation proposée ?*

*Nous souhaitons aussi être force de proposition dans ce recours administratif, car comme le permet la loi, tout tiers qui justifie d'un intérêt suffisant eu égard à la nature et à l'objet du litige, peut se constituer au dossier en intervention volontaire.*

*Nous vous proposons donc une intervention volontaire d'un collectif association/habitants **en soutien à votre décision de refus de voirie.***

*- Dans l'attente de votre accord sur notre proposition ?*

*Nous souhaitons que ces questions soient formulées au prochain conseil municipal ainsi que vos réponses afin que tous les habitants de notre commune soient tenus informés de vos décisions prises comme le prévoit la délibération de [Février 2021](#).*

*Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, à nos respectueuses salutations.*

*Le bureau de l'association "on se sent bien à Lonrai"*

*PS : ce mail est transmis en copie à l'ensemble des adhérents de l'association ainsi qu'aux conseillers municipaux pour information. »*

Anne GUIHAIRE rappelle que le courrier de l'association a été adressé au conseil et fait lecture de la proposition de réponse.

Les membres du conseil sont invités, s'ils le souhaitent, à le signer en fin de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CUA a convié la commune à un rendez-vous avec le porteur du projet de méthanisation. Sur les conseils de l'avocat, la présence de la commune est recommandée. A ce jour, aucune date, ni d'objet n'ont été fixés. Il énonce que la commission communautaire n°2 qui s'est tenue ce soir en visioconférence a fait l'objet d'un sujet à l'ordre du jour, étant précisé que ce dossier est instruit par l'Etat.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Poker des Ducs** : remerciements de l'association qui a pu organiser dans le respect des règles sanitaires son tournoi avec 120 joueurs les 27 et 28 novembre.

➤ **Logo et démarches INPI** : Anne GUIHAIRE présente le logo qui fera l'objet d'une inscription à l'INPI.

➤ **Communication lors des manifestations** : il pourrait être envisagé la création de partenariats et/ou l'acquisition d'un écran dans le hall d'accueil de la salle l'Eclat pour améliorer la communication des événements. Un rendez-vous avec le Rezzo61 est fixé en janvier 2022. Laurent DELAPORTE demande à la commission communication un bilan sur les événements qui ont eu lieu (financier, communication mise en place...), étant entendu que le contexte sanitaire actuel n'est pas favorable à la fréquentation des lieux culturels.

➤ **Covid-19 et annulations des locations de la salle** : tous les événements privés ont été annulés sur décembre.

➤ **Courrier du Département de l'Orne en date du 30 novembre** : Monsieur le Maire fait la lecture du courrier relatif à un projet de lotissement privé dans le Bourg, et pour lequel un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé par les propriétaires de la parcelle, avec le souhait d'un accès sur la RD2. Le Département privilégie un accès unique en bordure de la RD1, à distance du giratoire de la RD2, permettant ainsi d'offrir les meilleures conditions de sécurité.

➤ **Courrier de la CUA en date du 7 décembre** : Monsieur le Maire fait la lecture du courrier concernant la défense incendie à Bourdon et pour laquelle la collectivité avait écrit un courrier conjoint avec la commune de Damigny pour solliciter le renforcement du réseau d'eau potable. Un rendez-vous le 26 novembre dernier avec tous les acteurs (CUA, Eaux de Normandie, communes de Lonrai et Damigny) a permis de préciser que le réseau devrait être renouvelé sur environ

1 500ml, représentant une enveloppe de 300 000 € HT à la charge financière de Lonrai, ce qui est démesuré par rapport au coût de construction d'une bâche incendie. La CUA encourage donc à s'orienter vers une procédure d'expropriation pour acquérir le terrain nécessaire, après validation du projet par les services du SDIS.

➤ **Courrier de la CUA en date du 8 décembre** : Monsieur le Maire fait la lecture du courrier concernant les demandes formulées par les communes quant à l'évolution du PLUi, et notamment la programmation de l'ouverture des zones de développement, dont la collectivité dispose actuellement d'une zone 1AUg et de 2 zones 2AUg. Également, il est précisé suite aux recours gracieux déposés contre le Permis d'Aménager n°061 234 21 A0001 « le domaine de la Garenne » à la Rangée, que la position de la CUA, après analyse de leur service juridique, est de ne pas donner droit aux demandes de retrait de l'autorisation délivrée. Les pétitionnaires ont maintenant la possibilité de déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

➤ **Projet de sécurisation de la traversée « Beaubourdel-la Cuissaye »** : Monsieur le Maire fait la lecture du courrier du Département de l'Orne en date du 09 décembre, proposant une rencontre afin de déterminer les travaux d'accompagnement que le Département pourrait engager sur la RD531.

➤ **Distribution des chocolats aux Aînés de 65 ans et plus** : Pierrick CHASSARD fait part d'un retour très positif avec beaucoup de remerciements.

➤ **APE** : le marché de Noël organisé sur le parking de la salle l'Eclat dans des conditions climatiques peu favorables a fait l'objet d'une bonne fréquentation.

➤ **Bail emphytéotique** : dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée « Beaubourdel-la Cuissaye », ce bail a été signé début décembre.

➤ **Agenda** :

- Les vœux du Maire sont annulés en raison du contexte sanitaire. Un projet de carte est présenté.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 18 janvier 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 20 heures 40.*

**DELIBERATIONS**

**DBLONRAI2021-050** Tarifs salle l'Eclat 2022

**DBLONRAI2021-051** Cotisation retraités CNAS

**DBLONRAI2021-052** Finances : M57 abrégée ou développée

**Sylvain LAUNAY**

**Fabrice RADIGUE**

**GUIHAIRE Anne**

**Pierrick CHASSARD**

**David MARY**

~~ANTOINE~~ **Stéphanie**

**RENAULT Aurore**

**ALI Adélaïde**

~~CLAIRET~~ **Arthur**

~~FARDOIT~~ **Céline**

**DELAPORTE Laurent**

~~RAVÉ~~ **Nadège**

**LOISEAU Jean-François**

**BAILLY Daniel**

**DEPREZ Lynda**